

Les actionnaires de la Société AGMA SA, société anonyme de droit marocain au capital de 20.000.000,00 DH, inscrite au registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 29351, ayant son siège social au 102, rue Abderrahmane Sahraoui-Casablanca, sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra au siège social, **le vendredi 30 mai 2025 à 10 heures**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

- 1 - Lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ;
- 2 - Approbation des états de synthèse de l'exercice clos au 31 décembre 2024 ;
- 3 - Affectation du résultat ;
- 4 - Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi n°17-95 relative aux Sociétés Anonymes ;
- 5 - Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes ;
- 6 - Renouvellement de mandats d'administrateurs ;
- 7 - Questions diverses ;
- 8 - Pouvoirs en vue des formalités légales.

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq jours avant la réunion ; ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, disposent, conformément à l'article 121 de la loi précitée, d'un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée. Leurs demandes doivent parvenir au siège social en recommandé avec accusé de réception.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou un ascendant ou un descendant ou toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuille de valeurs mobilières. Des formules de pouvoirs sont à la disposition des actionnaires au siège social.

La description des procédures que les actionnaires doivent suivre pour participer et voter à l'Assemblée, ainsi que le formulaire de vote par procuration ou par correspondance, sont disponibles sur le site internet de la société : www.agma.ma, conformément aux dispositions de la loi n°17-95.

Tous les documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée Générale sont tenus à votre disposition au siège social de la Société et disponibles sur son site internet.

Les états financiers de la société, arrêtés au 31 décembre 2024, ainsi que les rapports des Commissaires aux comptes ont été publiés dans comptes ont été publiés dans La Nouvelle Tribune du 24 avril 2025 et sur www.agma.ma.

Le projet des résolutions qui seront soumises au vote de cette Assemblée est ci-après :

PROJET DE RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95, approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve le bilan et les comptes tels qu'ils sont présentés, se soldant par un bénéfice net comptable de 68 905 996,71 DH.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat ci-dessus approuvé comme suit :

- Bénéfice net comptable	DH 68 905 996,71
- Report à nouveau sur exercices antérieurs	DH 28 045 531,61

- Solde	DH 96 951 528,32
- Dividendes proposés	(-) DH 60 000 000,00

- Solde	DH 36 951 528,32

Elle décide en conséquence de distribuer un montant global des dividendes de 60 000 000,00 DH, soit 300,00 DH par action et d'affecter :

- Au compte « Report à nouveau » le solde, soit 36 951 528,32 DH.

Le dividende sera mis en paiement selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur, à compter du 24 juillet 2025.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95, approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale Ordinaire donne aux administrateurs et aux Commissaires aux Comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de la Société Financière de Gestion et de Placement, représentée par Monsieur Karim CHBANI, pour une durée statutaire de six années.

Son mandat viendra à expiration à la date de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2030.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Ali CHRAIBI, pour une durée statutaire de six années.

Son mandat viendra à expiration à la date de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2030.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le rapport financier 2024 est disponible sur le site <https://agma.ma/communication-financiere/>